

SEANCE DU 9 JUIN 2022

Par convocation du 25 mai 2022, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;
Valérie HUNZINGER, Willy SCHWANDER, Elisabeth GRILLET, Céline BUCHER, Claude BAUER,
Chantal RIES, et Clément RENAUDET, Conseillers Municipaux.

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Denise GISSELBRECHT, qui a donné procuration à Virginie MUHR
 - Françoise ELSAESSER,
 - Mathias PETER,
 - Alain GROSSHANS,
 - Clément RENAUDET
 - Véronique SANSONNET, qui a donnée procuration à Céline BUCHER
- absents excusés.

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Absents et excusés : 6

Procurations: 2

Mme le Maire remercie M. Bertrand LINCK pour le don de la loupe de bois qui a été installée dans le virage rue de Sélestat.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Claude BAUER, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2022-38 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022
- D-2022-39 Décision modificative n°1-2022
- D-2022-40 Modalité de publicité des actes de la commune au 1^{er} juillet 2022
- D-2022-41 Approbation de la Convention relative à la mission conformité et contrôle en ADS
- D-2022-42 Location du chapiteau

- D-2022-43 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2022-44 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

D-2022-38 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022 a été transmis aux membres le 30 mai 2022, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Jean-Luc BURY

D-2022-39 DECISION MODIFICATIVE N°1-2022

Sur demande de la Trésorerie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

En recette dans la section de Fonctionnement :

- Compte 775 Produits des cessions d'immobilisations : - 7 000 €
- Compte 7788 Produits exceptionnels divers : + 7 000 €

L'ASSEMBLEE, après délibération,

- DECIDE le transfert de la somme de 7 000 € en recette dans la section de fonctionnement :
du c/775 Produits des cessions d'immobilisations 7 000,00 – 7 000 = 0,00
au c/7788 Produits exceptionnels divers 1 639,40 + 7 000 = 8 639,40
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-40 MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JUILLET 2022

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BALDENHEIM afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (tableaux officiels de la commune)

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir, la publicité par affichage dans les tableaux officiels de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D-2022-41 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE ET
CONTROLE EN ADS**

La commune de BALDENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 mai 2016,

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2022-42 LOCATION DU CHAPITEAU

Un chapiteau sera mis en place sur le terrain en face du Centre Socio Culturel du 16 juin au 25 juillet. L'objectif est de soutenir les associations locales dans l'organisation de manifestations se déroulant en extérieur.

Mme le Maire pose la question de la location de cette structure à des particuliers ou des associations extérieures.

Après discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE de limiter la location de ce chapiteau aux associations extérieures à la commune et uniquement pour un évènement privé,

DECIDE de fixer le tarif de location du chapiteau à 350 € la journée.

Les conditions de location sont les mêmes que pour la location du Centre Socio Culturel :

- un état des lieux lors de la remise et de la restitution des clés
- les documents à produire lors de la réservation (une attestation d'assurance et un chèque de caution d'un montant équivalent au prix de la location)

ADOpte A L'UNANIMITE

**D-2022-43 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°78	4 rue des Vergers BALDENHEIM	Section 8 Parcelles 420, 421, 422, 424, 425, 426 et 427	4,87 ares	Bâti	SCI ULYSSE (Colmar)
PLU-DPU n°79	34 rue Binni BALDENHEIM	Section 05 Parcelle 412	2,07 ares	Bâti	Maître PRUDONG- REBISCHUNG (Munster)
PLU-DPU n°80	14 rue du Haut Koenigsbourg BALDENHEIM	Section 22 parcelles 311, 315, 320, 310 et 313	13.36	Non bâti	Maîtres NUSS et MOREAU (Châtenois)

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
-

Fourniture et pose de prises de Noël sur 20 mâts de la commune

PONTIGGIA
7 rue de Sélestat
68180 HORBOURG-WIHR 3 160,00 € HT

Vérification des installations électriques du chapiteau

SOCOTEC
5 allée Cérès
67200 STRASBOURG 250,00 € HT

D-2022-44 DIVERS ET COMMUNIQUES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 2 Demandes de Transfert de Permis de Construire
- 5 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°8 à 12
- 2 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°10 et 11
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager n°1

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La 1^{ère} rencontre entre le service Jeunesse de la Communauté de Commune de Sélestat et les jeunes de village a réuni une quinzaine de personnes. Ce groupe se retrouvera dorénavant certains vendredis soirs au sous-sol du Centre Socio Culturel.
- La Fête des Séniors est prévue le samedi 18 juin à partir de 16h00.
- La cérémonie du 14 juillet aura lieu et se déroulera dans les mêmes conditions que celles avant « covid ». Une information sera faite à la population.
- Le Tour d'Alsace (cyclisme) passera le 28 juillet dans la commune (rue de Hessenheim, rue Principale et rue de Sélestat).

- Le Tour du Centre Alsace Juniors (cyclisme) passera dans la commune le dimanche 31 juillet (traversée de Rathsamhausen, puis à Baldenheim : rue de Sélestat, rue principale et rue de Mussig).
- Le contrat de gestion pour les bornes de recharge pour véhicules électriques a été signé avec la société FRESHMILE. La tarification est la suivante :
 - 0,20 € /kWh + 0,025 €/min
 - puis 0,075 €/min après 60 min
- La Maison de la Nature organise les 2 sorties suivantes sur la commune de Baldenheim :
 - la Balade contée : Vendredi 29 juillet 2022 à 20h00
 - le Ried au pas des villageois : Vendredi 26 août 2022 à 17h30

Les documents suivants peuvent être consulter en mairie :

- Le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Sélestat
- Le rapport d'activité 2021du SDIS

Aucune intervention, ni de question posée, le Maire clôt la séance à 22h00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le 14/06/2022

**Le Maire,
Virginie MUHR**

**Le secrétaire de séance,
Claude BAUER**